



Enseignement obligatoire / DGEO  
SEE-Education physique  
Chemin de l'Echo 5A  
1213 Onex

Genève, le 6 mai 2023

## **Concerne : PISCINE MUNICIPALE DE LA FONTENETTE - PISCINE DES PERVENCHES**

Chères enseignantes, chers enseignants,

Comme chaque année, la Ville de Carouge met gratuitement la piscine de la **Fontenette** à disposition des classes des écoles de Carouge, **dès la 3P**, durant la période **du samedi 13 mai au dimanche 24 septembre 2023**.

Les classes de 1P et 2P ont également la possibilité de s'y rendre pour autant qu'elles aient reçu la formation « la sécurité aquatique fait école », programme de prévention de la Société Suisse de Sauvetage visant à familiariser les enfants à avoir un comportement adéquat autour de l'eau.

Vous trouverez, ci-dessous, des informations qui devraient vous permettre de vous rendre avec votre classe à la piscine de la **Fontenette** et celle des **Pervenches** dans les meilleures conditions possibles.

### **PISCINE DE LA FONTENETTE**

#### **NOMBRE DE CLASSES ET HORAIRES**

L'accueil des classes se fera selon le schéma suivant :

<b>Matin :</b>	<b>max. 3 classes de 09h00 à 09h45</b> <b>max. 3 classes de 10h00 à 10h45</b> <b>max. 3 classes de 11h00 à 11h45</b>
<b>Après-midi :</b>	<b>max. 3 classes de 13h45 à 15h35</b>

Les classes ont la possibilité de venir la demi-journée ou la journée complète. Dans ce cas, il faut impérativement le préciser lors de votre réservation.

2 ou 3 jours avant la venue (la veille dernier délai), les responsables voudront bien réserver l'heure désirée auprès de la caisse, ☎ 022/ 307.93.20

**ATTENTION : Le mardi, la piscine ouvre ses portes à 11h00.**

Par ailleurs, il est également demandé aux membres du corps enseignant de bien vouloir respecter cet horaire, ainsi que les dispositions qui pourraient être prises par les gardiennes ou les gardiens de la piscine.

### **PISCINE DES PERVENCHES (communication de la Mairie)**

A la piscine des Pervenches, les classes sont autorisées à utiliser les installations de la piscine, **jusqu'au vendredi 16 juin 2023**, sous l'unique responsabilité des enseignantes ou enseignants et/ou des MDAS éducation physique. Cependant considérant l'ouverture simultanée des deux piscines, 1 gardienne ou gardien de bains est en poste aux Pervenches.

## **DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS**

### **A. CONTROLE DE L'EFFECTIF**

En pénétrant dans l'enceinte des bains, de même qu'en quittant l'emplacement, l'enseignante ou l'enseignant contrôlera l'effectif de sa classe. Le licenciement des élèves a lieu à l'école.

### **B. VESTIAIRES**

Les enfants se déshabilleront obligatoirement dans le vestiaire qui leur sera attribué.

### **C. INFORMATIONS CONCERNANT LA "BAIGNADE"**

- 1. Toute personne se rendant dans un bassin public est tenu de respecter le règlement en vigueur et de suivre les recommandations du personnel de l'établissement.**
- 2. Malgré la présence des gardiennes ou gardiens, toute personne encadrant le groupe classe (membres du corps enseignant inclus) doit impérativement être en tenue de bain (prêts à intervenir et assurent la gestion de la discipline). La surveillance du groupe, aux abords des bassins, doit être active et permanente.**
- 3. Les élèves non-nageurs ne doivent, en aucun cas, avoir accès au grand bassin.**
- 4. Porter une attention particulière aux élèves non-nageurs / ne jamais les laisser sans la surveillance constante d'une ou d'un adulte.**
- 5. Conformément au règlement, les enseignantes ou enseignants sont responsables de leur groupe et se doivent de faire observer l'ordre, la propreté (prière d'emporter les déchets) et la décence, afin d'éviter tout débordement et nuisance à l'égard de la clientèle et du personnel.**
6. Seules les personnes en tenue de bain ont accès aux zones de baignade.
7. Les élèves doivent se doucher avant et après la baignade.
8. Bien se sécher après le bain (cheveux, oreilles, pieds, orteils, etc.).
9. Ne pas courir au bord des bassins, ne pas pousser ou faire des "bouchons", **si existant, respecter les consignes de sécurité au toboggan**, attendre le feu vert pour procéder à la descente.
10. Le plongeur de 10 mètres (si existant) est interdit aux élèves de l'école primaire.
11. **Avant d'entrer dans l'eau**, se doucher, puis s'asseoir au bord du bassin, se mouiller la nuque, le visage, les bras, le ventre, puis entrer tranquillement dans l'eau.
12. Les élèves sont invités à se contenter d'un petit déjeuner léger le matin et de manger modérément au repas de midi.

**La tenue de bain des élèves doit se conformer aux exigences du règlement intérieur : INTERDICTION DE PORTER UN SLIP OU BOXER EN DESSOUS DU SHORT DE BAIN / LONGUEUR MAXIMALE AU-DESSUS DU GENOU.**

En cas de non-respect de cette directive, la direction des infrastructures se réserve le droit de refuser l'entrée à l'enseignante ou l'enseignant et à sa classe.

En espérant que vous serez nombreux à vous rendre à la piscine avec votre classe, je vous adresse, chères enseignantes et chers enseignants, mes salutations les meilleures.

Philippe Delmege  
Responsable Éducation physique

Copie à : Madame Isabelle Vuillemin, directrice du service enseignement et évaluation ;  
DIR-E ;  
Monsieur Bernard Sauthier, chef adjoint du secteur des sports de la Ville de Carouge.